



CONSEIL EXÉCUTIF

2018

EC/CE 39

39^{ème} session

28-29 Muharram 1440A.H. / 8-9 octobre 2018
Siège de l'ISESCO, Rabat, Royaume du Maroc

Décisions



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

**Décision concernant le point 1.1 de l'ordre du jour :
(Ordre du jour)**

Le Conseil exécutif,

- Se référant aux articles (22 à 24) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du projet d'ordre du jour de sa 39^{ème} session, objet du document (CE 39/2018/1.1, provisoire),

décide ce qui suit :

- **Adopte** le projet d'ordre du jour de sa 39^{ème} session, tel qu'il figure dans le document (CE 39/2018/1.1, adopté).



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

**Décision concernant le point 1.2 de l'ordre du jour :
(Programme)**

Le Conseil exécutif,

- Rappelant la Décision (CE 38/2017/D.5.1), adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 38^{ème} session (Rabat, octobre 2017) et dans laquelle celui-ci avait décidé de tenir sa 39^{ème} session à Rabat, Royaume du Maroc ;
- Se référant à la Décision (CE 39/2018/D.1.1), en vertu de laquelle le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de sa 39^{ème} session ;
- Ayant pris connaissance du projet de programme, tel qu'il figure dans le document (CE 39/2018/1.2, provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

- **Adopte** le projet de programme de sa 39^{ème} session, tel qu'il figure dans le document (CE 39/2018/1.2, adopté).



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

Décision concernant le point 2.1 de l'ordre du jour :

**(Rapport du Directeur général sur les activités
de l'Organisation pour l'année 2017)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'article (20), alinéa (a), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour l'année 2017, objet du document (CE 39/2018/2.1) ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général à ce propos ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des observations exprimées,

décide ce qui suit :

- 1. Adopte** le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour l'année 2017, tel qu'il figure dans le document (CE 39/2018/2.1).
- 2. Salue** le contenu du rapport et les activités remarquables qu'il contient, qui comprennent les différents domaines de travail de l'Organisation et les axes de son Plan d'action.
- 3. Apprécie** les efforts constants déployés par le Directeur général pour élargir les domaines de la coopération avec les organisations internationales et régionales et les institutions islamiques et arabes, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes.
- 4. Remercie** le Directeur général et la Direction générale pour les efforts appréciables qu'ils déploient afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes et rationaliser les dépenses y afférentes, en tenant compte des besoins prioritaires exprimés par les Etats membres et les communautés et minorités islamiques.
- 5. Approuve** la présentation dudit Rapport à la 13^{ème} Conférence générale et **recommande** à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc

28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018

Décision concernant le point 2.2 de l'ordre du jour :

**(Rapport du Directeur général pour les années 2013-2015 et
Rapport d'étape pour les années 2016-2018 sur l'évaluation
de l'action de l'Organisation)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur la Décision de sa 36^{ème} session (Décision CE 36/2015/D.2.3), ayant pris connaissance du Rapport du Directeur général pour les années 2013-2015 et Rapport d'étape pour les années 2016-2018 sur l'évaluation de l'action de l'Organisation, objet du document (CE 39/2018/2.2), confirmant que le Directeur général a dûment mis en œuvre les décisions du Conseil exécutif, en incluant à ce document les données relatives à l'évaluation externe des programmes et activités mis en œuvre au titre des années 2013-2015 ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

- 1- **Adopte** le Rapport du Directeur général pour les années 2013-2015 et Rapport d'étape pour les années 2016-2018 sur l'évaluation de l'action de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le document (CE 39/2018/2.2), en tenant compte des observations des membres du Conseil.
- 2- **Salue** les réalisations remarquables et acquis qualitatifs de l'Organisation durant les années du Rapport, et **se félicite** de la méthodologie adoptée dans son élaboration, afin de mettre en exergue les efforts et contributions de l'Organisation dans le processus de développement au sein des Etats membres.
- 3- **Invite** les Etats membres à davantage de coopération et d'interaction avec les évaluations externes réalisées par l'Organisation dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et activités du Plan d'action.
- 4- **Remercie** le Directeur général et ses collaborateurs pour leurs efforts remarquables dans l'élaboration de ce document qui se caractérise par la précision, l'exhaustivité et l'innovation, grâce à l'adoption de moyens et mécanismes d'évaluation modernes et avancés.
- 5- **Invite** le Directeur général à soumettre le Rapport sur l'évaluation de l'action de l'Organisation pour les années 2019-2021 au 42^{ème} Conseil exécutif et à la 14^{ème} Conférence générale.
- 6- **Approuve** de présenter ledit Rapport à la 13^{ème} Conférence générale et **recommande** à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

**Décision concernant le point 2.3 de l'ordre du jour :
(Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture,
Rapport de la Société d'Audit et Rapport de la Commission de
Contrôle financier au titre de l'exercice 2017)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur :
 - Les articles (16) et (19) de la Charte ;
 - L'article (20), alinéas (b, e, f et g), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
 - Les articles (19-20) et (24 à 29) du Règlement financier ;
- Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture, Rapport de la Société d'Audit et Rapport de la Commission de Contrôle financier au titre de l'exercice 2017, tels qu'ils figurent dans le document (CE 39/2018/2.3) ;
- Ayant suivi les exposés présentés par le Directeur général, et le Président de la Commission de Contrôle financier à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

- 1- Adopte** le Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture, le Rapport de la Société d'Audit et le Rapport de la Commission de Contrôle financier au titre de l'exercice 2017, tels qu'ils figurent dans le document (CE 39/2018/2.3).

- 2- **Se félicite** des efforts consentis par le Directeur général dans le recouvrement des ressources financières, la rationalisation des dépenses et le perfectionnement des méthodes de travail au sein de l'Organisation, et l'**appelle** à poursuivre ses initiatives et ses efforts fructueux pour recueillir davantage de soutien à l'action de l'Organisation.
- 3- **Exprime** ses remerciements aux personnalités et aux parties qui ont fait des dons de soutien à l'Organisation tout au long des années passées et **invite** celles-ci à poursuivre ce soutien.
- 4- **Invite** le Directeur général à intensifier les contacts avec les institutions financières et instances caritatives et de waqf afin de les inciter à soutenir la mise en œuvre des projets et programmes de l'Organisation.
- 5- **Remercie** le Directeur général, la Commission de Contrôle financier et la Société d'Audit pour la préparation de leurs rapports.
- 6- **Approuve** la présentation desdits rapports à la 13^{ème} Conférence générale et **recommande** à celle-ci de les adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

Décision concernant le point 2.4 de l'ordre du jour :

**(Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres
au budget de l'Organisation et le redressement de la situation
financière de l'Organisation pour l'année 2017)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'article (6) du Règlement financier ;
- Ayant suivi l'exposé du Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

- 1- Adopte** le Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation pour l'année 2017, tel qu'il figure dans le document (CE 39/2018/2.4).
- 2- Exprime** ses remerciements et son appréciation au Directeur général pour ses démarches intenses auprès des Etats membres afin d'assurer le recouvrement de la plus grande part des contributions, et renforcer la coopération avec les organisations internationales pour soutenir les programmes et activités de l'Organisation.
- 3- Accueille favorablement** les arrangements du Directeur général avec nombre d'Etats membres sur la régularisation de leurs arriérés dans le budget de l'Organisation.

- 4- **Invite** les Etats membres qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions et qui n'ont pas réglé leurs arriérés à le faire dans les meilleurs délais, conformément à leurs engagements, afin de permettre à l'Organisation de mener à bien son action.
- 5- **Invite** le Directeur général à poursuivre la coordination et la concertation avec les Etats membres ayant des arriérés, en vue du recouvrement de ces arriérés, et le **mandate** de convenir avec ces Etats des mécanismes pratiques pour y procéder et examiner la possibilité d'exonérer les Etats membres ne pouvant pas régler leurs arriérés, sur la base des résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif en la matière.
- 6- **Approuve** la présentation du Rapport à la 13^{ème} Conférence générale et **recommande** à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

Décision concernant le point 3.1 de l'ordre du jour :

(Plan d'action triennal et Budget pour les années 2019-2021)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur l'article (20), alinéa (c), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document (CE 39/2018/3.1) ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des observations exprimées,

décide ce qui suit :

- 1- Adopte** le Projet de Plan d'action triennal et Budget pour les années 2019-2021, en tenant compte des observations des membres du Conseil.
- 2- Salue** les contenus et orientations du Plan et son caractère innovant et réaliste dans la mise en exergue des priorités et besoins des Etats membres, ainsi que les défis qu'il convient de relever pour réaliser les objectifs de développement durable équilibré.
- 3- Remercie** le Directeur général et ses collaborateurs pour avoir élaboré ce document.
- 4- Approuve** de soumettre le projet de Plan d'action triennal et Budget à la 13^{ème} Conférence générale et **recommande** à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

Décision concernant le point 4.1 de l'ordre du jour :

**(Mise en place de la Ligue des établissements de
l'enseignement de la langue arabe aux non
arabophones dans le cadre de l'ISESCO)**

Le Conseil exécutif,

- Se basant sur l'article (11), alinéa (e), de la Charte ;
- Conformément à l'article (12), alinéa (g), du Règlement intérieur la Conférence générale ;
- Ayant pris connaissance du document (CE 39/2018/4.1) ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

- 1- Approuve** que la Ligue des établissements de l'enseignement de la langue arabe aux non arabophones soit un organe œuvrant dans le cadre de l'ISESCO.
- 2- Approuve** la présentation dudit projet à la 13^{ème} Conférence générale et **recommande** à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

**Décision concernant le point 4.2 de l'ordre du jour :
(Amendement de l'organigramme de l'ISESCO)**

Le Conseil exécutif,

- Se basant sur l'article (12), alinéa (g), de la Charte ;
- Conformément à l'article (12), alinéa (d), du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
- En vertu de l'article (20), alinéa (g), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document (CE 39/2018/4.2), présenté par le Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions et observations des membres du Conseil exécutif,

décide ce qui suit :

- 1- Approuve** les amendements proposés par la Direction générale concernant l'organigramme de l'ISESCO, tels qu'ils figurent dans le document (CE 39/2018/4.2, adopté).
- 2- Remercie** le Directeur général et ses collaborateurs pour l'élaboration de ce document.
- 3- Approuve** la présentation de cet amendement à la 13^{ème} Conférence générale et **recommande** à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

Décision concernant le point 4.3 de l'ordre du jour :

**(Amendement de certains articles de la Charte, du Règlement intérieur
de la Conférence générale, du Conseil exécutif et du Statut du Personnel)**

Le Conseil exécutif,

- Se basant sur l'article (12), alinéa (g), de la Charte ;
- Conformément à l'article (12), alinéa (d), du Règlement intérieur de la Conférence générale ;
- En vertu de l'article (20), alinéa (g), du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document (CE 39/2018/4.3), présenté par le Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions et observations des membres du Conseil exécutif,

décide ce qui suit :

- 1- Approuve** les amendements proposés concernant certains articles de la Charte, du Règlement intérieur de la Conférence générale, du Conseil exécutif et du Statut du Personnel, tels qu'ils figurent dans le document (CE 39/2018/4.3, adopté).
- 2- Remercie** le Directeur général et ses collaborateurs pour l'élaboration de ce document.
- 3- Approuve** la présentation de cet amendement à la 13^{ème} Conférence générale et **recommande** à celle-ci de l'adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

Décision concernant le point 5.1 de l'ordre du jour :

(Préparation de la 13^{ème} session de la Conférence générale)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de l'article (20) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document (CE 39/2018/5.1) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

décide ce qui suit :

- **Approuve** le Projet d'ordre du jour de la 13^{ème} session de la Conférence générale et le projet de programme, et appelle la Conférence générale à les adopter.



**Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
(ISESCO)**

CONSEIL EXECUTIF / 39^{ème} SESSION

**Siège de l'ISESCO - Rabat, Royaume du Maroc
28-29 Muharram 1440 H / 8-9 octobre 2018**

Décision concernant le point 5.2 de l'ordre du jour :

(Date et lieu de tenue de la 40^{ème} session du Conseil)

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les dispositions de l'article (9) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, qui stipule que le Conseil fixe, au cours de chaque session, le lieu de sa session suivante ainsi que la date ;
- Ayant pris connaissance du document (CE 39/2018/5.2) ;
- Suite à l'aimable invitation adressée par l'Etat des Emirats Arabes Unis pour abriter la prochaine session du Conseil,

décide ce qui suit :

- **Tient** la 40^{ème} session du Conseil exécutif à l'Etat des Emirats Unis au cours du mois d'octobre 2019.